

DÉCISION DU MAIRE N°DM-2023-05

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Demande de financement au titre du « Fonds Vert » pour l'exercice 2023 concernant la restructuration et la rénovation thermique du groupe scolaire communal

Le Maire de la commune des Loges-en-Josas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°2020-010 du conseil municipal du 4 juin 2020, modifiée par la délibération n°CM-2023-011 du conseil municipal du 9 février 2023, portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2022-051 du conseil municipal du 20 octobre 2022 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre par lots pour la restructuration du groupe scolaire de la commune ;

Vu la circulaire préfectorale du 7 février 2023 relative au fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » pour 2023 ;

Vu l'avant-projet de la restructuration et la rénovation thermique du groupe scolaire communal ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat pour l'exercice 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 pour un montant de 50 000 euros hors taxes (HT) ;

Article 2 : Précise que la commune engage l'avant-projet pour la restructuration et la rénovation thermique du groupe scolaire, situé 3 rue des Haies aux Loges-en-Josas, pour un montant de 1 315 184 euros hors taxes (HT), soit 1 578 221 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Article 3 : Dit que la commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses (HT)		Recettes		
Travaux	1 315 184 €	Région	Contrat rural	200 000 €
		Département	Contrat rural	150 000 €
			Yvelines +	70 000 €
		Etat	DSIL 2023	400 000 €
			DETR 2023	50 000 €
			Fonds vert	50 000 €
		Commune	Autofinancement	395 184 €
Total	1 315 184 €	Total	1 315 184 €	

Article 4 : Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21312 section

d'investissement ;

Article 5 : Dit que par délégation du conseil municipal autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

Article 6 : Précise que la présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations de la commune, qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines ;

Article 7 : Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Les Loges en Josas, le - 9 MARS 2023

Le Maire,



Caroline Doucerain